Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20260701-DELIB_2026_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CALORGUEN
(Côtes-d'Armor)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-CINQ JUIN à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2026.
Présents : M. Yannick LUCAS, Mme Soizic LELANDAIS, Mme Stéphanie VANHOOVE, M. Pascal LAGUETTE, M. Alexandre HINAULT, Mme Christelle L'HERMITTE, M. Frédéric ROBERT,M. Vincent ATTORRESI, M. Jérôme BONJOUR, Mme Céline METAYER et Mme Soizick MOYON.

Absents : Mme Virginie FINET, Mme Clarisse LENORMAND, M. Erwan BEAUCHESNE

Absents Excusés : Mme Réjane DELAUNEY donne son pouvoir à Mme Stéphanie VANHOOVE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre HINAULT

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

2026-35 : DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS REFERENT PNR :

Rapporteur : Yannick LUCAS

Le Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude a été créé en octobre 2024 et rassemble 66 communes des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. En 2023, les Conseils municipaux de ces communes ont voté l'approbation de la charte du Parc valable 15 ans, l'approbation des statuts du Syndicat mixte du Parc et leur adhésion à ce dernier. Il en de même pour les autres membres du Syndicat du Parc : la Communauté de communes Côte d'Emeraude, Dinan agglomération et Saint-Malo agglomération ainsi que les Conseils départementaux Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne.

Le Syndicat du Parc qui rassemble l'ensemble de ces collectivités est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la charte du Parc et de la conduite de nombreuses actions dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la nature, du patrimoine culturel et des paysages, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement, de l'économie durable… Il accompagne les communes et les autres acteurs locaux dans leurs projets et a également la capacité à mobiliser des financements pour le territoire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, ces derniers sont appelés à élire leurs délégués – un titulaire et un suppléant - au Syndicat mixte du Parc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2024-946 du 19 octobre 2024 portant classement du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude,

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20260701-DELIB_2026_35-DE

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,
Vu la délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2023 portant approbation du projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

ELIT comme délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- le délégué titulaire : Mr Yannick Lucas, Maire de Calorguen.
- la déléguée suppléante : Mme Soizic Lelandais.

Transmis en préfecture et rendu exécutoire ;
A Calorguen, le 1er juillet 2026

Le Maire,
M. Yannick LUCAS

Le Secrétaire de Séance,
M. Alexandre HINAULT

MAIRIE DE CALORGUEN (Côtes d'Armor)